



ENCEINTE SONO

Convention de prêt

I- Objet de la Charte

Cette charte est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de prêt conclu entre le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Savoie (structure gestionnaire de la sono) et :

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, concernant le prêt d'une sono.

II- Obligation du CDOS de la Savoie

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Savoie s'engage à mettre à disposition le matériel suivant aux comités sportifs départementaux :

- Une sono
- Un micro
- Un câble d'alimentation
- Une télécommande
- Une pochette de transport

Un contrat de prêt sera établi en présence du comité sportif bénéficiaire.

III- Obligation du Comité sportif

Le Comité sportif/ l'organisme s'engage à **venir chercher et à ramener le matériel** à la Maison des Sports (90, rue Henri Oreiller – 73000 Chambéry). Pour les comités sportifs, le matériel peut ensuite être mis à disposition de club, mais sous la responsabilité de son comité sportif.

Cette **responsabilité est pleine et entière** à partir de la date d'emprunt et jusqu'à la date de retour de la sono.

Un contrat de prêt est établi, récapitulant les modalités de prêt (emprunt), ainsi que les éventuelles dégradations subies par la sono (retour).

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à le rendre en l'état dans lequel il en a bénéficié.

En contrepartie de ce prêt, l'association sportive/l'organisme devra laisser un **chèque de caution**, à l'ordre du CDOS de la Savoie, d'un montant de **400 €** (quatre cents euros), et devra s'acquitter des tarifs de location prévus :

| Durée | Prix |
|------------------------|-------------|
| 1 jour | 50 € |
| 2 jours | 80 € |
| 3 jours | 120 € |
| Plus de 3 jours | 50 € / jour |



Si des dégradations sont constatées, le CDOS de la Savoie facturera le montant des réparations à l'emprunteur. Le CDOS de la Savoie conservera le chèque de caution jusqu'à ce que le Comité sportif/l'organisme lui ait fait parvenir le montant de la facture.

IV- Durée de la Convention de prêt

La présente convention est valable à partir du jour de retrait du matériel le et jusqu'au jour de son retour le

FAIT À
L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE
(CDOS DE LA SAVOIE)

LE.....
LE BÉNÉFICIAIRE



ENCEINTE SONO **Contrat de prêt**

Entre le Prêteur :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Savoie
Maison des Sports – 90 rue Henri Oreiller
73000 CHAMBERY

Et l’Emprunteur :

Nom de l’organisme :
NOM / Prénom de la personne :
N° de tel :
Adresse Mail :

Emprunt :

| Choix | Durée | Prix | Mode de règlement + N° de chèque |
|--------------|------------------------|-------------|---|
| | 1 jour | 50 € | |
| | 2 jours | 80 € | |
| | 3 jours | 120 € | |
| | Plus de 3 jours | 50 € / jour | |

Caution à verser : **400 €**

Date : / /

Retour :

Dégâts constatés :

.....
.....
.....

Caution rendue : €

Date : / /

NB : Une facture du montant de la location et des éventuels dégâts constatés vous sera adressée, après retour de la sono.

En deux exemplaires

Fait à : Le :

Signature du Prêteur :

Signature de l’Emprunteur :